

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2020 tenue le lundi 16 décembre 2019 à dix-neuf heures (19H00) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Lionel Roy, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 est absent.

Est également présente, madame Isabelle Doyon, adjointe à la directrice générale et madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière assiste à la séance étant dans l'impossibilité d'utiliser son bras droit.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenu à l'Hôtel de Ville à 19 heures le lundi 16 décembre 2019, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2020.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2020.
- 5) Résolution pour reconduire le programme de mise aux normes des installations septiques.
- 6) Séance close.

Donné à Newport, ce 9 décembre 2019.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 décembre 2019.
La directrice générale / secrétaire-trésorière

2019-163 *résolution no 2019-163*

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2020

La directrice générale donne des explications des prévisions budgétaires 2020

2019-164 *résolution no* **2019-164**

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2020 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 524 147 \$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	740 801 \$
Transferts	734 662 \$
Service rendus	41 700 \$
Affectation du surplus	6 984 \$
TOTAL DES RECETTES	1 524 147 \$
CHARGES	
Administration générale	225 301 \$
Sécurité publique	301 703 \$
Transports	683 337 \$
Hygiène du Milieu	154 729 \$
Aménagement & Urbanisme	73 508 \$
Loisir & Culture	18 599 \$
Immobilisations	66 970 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 524 147 \$

4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2020

Le projet de règlement 2019-060 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport

Règlement no 2019-060

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020, et les conditions de leur perception.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 16 décembre 2019.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Germain Boutin le 4 novembre 2019;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et le dit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de la conseillère Anne-Marie Yeates Dubeau appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2020 à un taux de 0.125\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.090\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.085\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers répondants découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.130\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31

décembre 2020, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 16\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 40\$, scellée 75\$; 750 à 999 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1 000 à 1249 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1250 à 1499 gallons : 40\$, scellée 75\$; 1500 à 1999 gallons : 58\$, scellée 125\$; 2000 à 2500 gallons : 94\$; 2501 à 3000 gallons 119\$. Puisards : 65\$.

article 9

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

article 10

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	150\$ par unité
1	domicile unifamiliale	300\$ par unité

1	domicile multifamiliale	300\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation;
1	compagnie, commerce, société ou autre entreprise	300\$.

article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

Nombre et date de versements

10 030

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 26 mars 2020;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 26 mars 2020
le deuxième, le ou avant le 21 mai 2020
le troisième, le ou avant le 6 août 2020
le quatrième, le ou avant le 8 octobre 2020.

article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-165 résolution no 2019-166

5) Résolution pour reconduire le programme de mise au norme des installations septiques

RECONDUITE DU RÈGLEMENT 2018-048 CONCERNANT LE PROGRAMME INCITATIF VOLONTAIRE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le règlement 2018-048 concernant le programme incitatif volontaire de mise aux normes des installations septiques en vigueur depuis mai 2018;

CONSIDÉRANT que le programme encourage la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT le programme du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, de la municipalité de Newport en est vigueur jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martha Lévesque, appuyée par le conseiller Jeffrey Bowker, et unanimement résolu que le conseil accepte de reconduire le règlement 2018-048 concernant la création d'un programme incitatif volontaire de mise aux normes des installations septiques au 31 décembre 2020.

Le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

6) Fin de la séance

2019-166 résolution no 2019-165

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 heures 14.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière